Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Tikehau Short Duration (le « Compartiment »)
Identifiant d'entité juridique : 222100NOO5MKDQ2SJO18

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 29,62 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** ___ %	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales/sociales suivantes :

1. Le Compartiment promeut les entreprises faisant des efforts d'efficacité carbone en cherchant à surperformer l'intensité carbone moyenne pondérée de l'Indice.

2. Le Compartiment promeut des garanties environnementales et sociales minimales en appliquant des critères d'exclusion relatifs aux produits et pratiques commerciales ayant démontré un impact négatif sur l'environnement ou la société.

3. Le Compartiment promeut les pratiques commerciales qui respectent le Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, en écartant les entreprises qui violent ces principes.

4. Le Compartiment s'abstient d'investir dans des sociétés présentant un risque ESG élevé et limite ses investissements dans les sociétés présentant un risque ESG moyen. Les investissements dans des sociétés classées comme présentant un risque ESG moyen font l'objet d'un examen par le groupe de travail Conformité-Risques-ESG, lequel s'appuie sur les domaines d'expertise respectifs. Ce groupe de travail émet un avis favorable ou défavorable, qui sera pris en compte dans la décision d'investissement.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables.

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Indicateur de durabilité	**Élément de mesure**	**Unité**	**Valeur en 2025 (moyenne annuelle)**	**Commentaire**
Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du Fonds par rapport à son Indice de référence	Intensité carbone moyenne pondérée (moyenne annuelle)	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	- Compartiment : 50,5 - Indice de référence : 166,01 - Résultat : 70 % de moins pour le Fonds par rapport à son Indice de référence	Le Compartiment a atteint l'objectif principal de l'approche extra-financière, qui est de s'assurer que la WACI du Fonds est inférieure d'au moins 20 % à celle de son Indice de référence.
Nombre d'entreprises en portefeuille qui ne respectent pas la Politique d'exclusion adoptée par le Groupe Tikehau Capital			0	Le Compartiment n'a pas investi dans des entreprises qui ne respectent pas la Politique d'exclusion.
Nombre d'entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE			0	Le Compartiment n'a pas investi dans des entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE.
Score ESG des entreprises en portefeuille	Répartition par niveau de risque ESG	Pourcentage (des investissements promouvant des caractéristiques E/S)	- Risque ESG acceptable : 93,39 % - Risque ESG moyen : 1,06 % - Risque ESG élevé : 0,00 % - Non évalués : 5,55 %	Au moins 90 % des entreprises étaient notées et le Compartiment n'a pas investi dans des entreprises présentant un risque ESG élevé.

Les objectifs extra-financiers du Compartiment ont été largement atteints en 2025. La WACI du Fonds est restée largement inférieure à l'objectif de 20 % par rapport à l'Indice de référence.

Aucune entreprise n'a enfreint la Politique d'exclusion ni le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE en 2025.

Au cours de la période sous revue, le Fonds était principalement investi dans des entreprises présentant un « Risque ESG acceptable », et plus de 90 % des entreprises étaient notées.

- ***... et par rapport aux périodes précédentes ?***

Indicateur de durabilité	**Élément de mesure**	**Unité**	**Valeur en 2024 (moyenne annuelle)**	**Valeur en 2023**
Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du Fonds par rapport à son Indice de référence[12]	Intensité carbone moyenne pondérée (moyenne annuelle)	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	- Compartiment : 61 - Indice de référence : 168 - Résultat : 64 % de moins pour le Fonds par rapport à son Indice de référence	- Compartiment : 751 - Univers d'investissement : 1.653 - Résultat : 55 % de moins pour le Compartiment par rapport à son univers d'investissement
Nombre d'entreprises en portefeuille qui ne respectent pas la Politique d'exclusion adoptée par le Groupe Tikehau Capital			0	0
Nombre d'entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE			0	0
Score ESG des entreprises en portefeuille[13]	Répartition par niveau de risque ESG	Pourcentage (des investissements promouvant des caractéristiques E/S)	- Risque ESG acceptable : 92,66 % - Risque ESG moyen : 1,51 % - Risque ESG élevé : 0,00 % - Non évalués : 5,83 %	- Opportunité ESG : 13 % - Risque ESG modéré : 68 % - Risque ESG moyen : 12 % - Risque ESG matériel : 0,17 % - Risque ESG important : 0 % - Non évalués : 6 %

[12] La WACI du Fonds et de l'indice de référence est désormais calculée sur la base des émissions de scopes 1 et 2, alors qu'elle l'était sur la base des émissions de scopes 1, 2 et 3 lors des périodes précédentes.

[13] La méthodologie de notation ESG a changé en 2024 et les entreprises sont désormais réparties dans des catégories différentes par rapport aux périodes précédentes.

Les objectifs extra-financiers du Compartiment ont été atteints en 2024 et 2023.

Aucune entreprise n'a enfreint la Politique d'exclusion, le Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE en 2022, 2023 et 2024.

Depuis janvier 2024, les scores ESG se fondent sur la méthodologie d'un tiers, qui prévoit des catégories de notation différentes par rapport aux périodes de reporting précédentes.En raison de ce changement de méthodologie, aucune comparaison directe ne peut être établie entre les années 2023 et 2024. Cela dit, en 2024, la majorité des entreprises en portefeuille présentaient un « Risque ESG acceptable », ce qui correspond à la catégorie de risque la plus faible.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

À partir du 30 janvier 2024, le Compartiment envisage de réaliser des investissements durables dans des entreprises qui visent à apporter une contribution positive à différents objectifs sociaux et environnementaux par le biais de leurs produits et services, ainsi que de leurs pratiques conformes à des cadres reconnus. La méthodologie du Groupe intègre divers critères dans sa définition de la contribution afin de prendre en compte les différentes dimensions des objectifs environnementaux et sociaux auxquels il est possible de contribuer.

En pratique, sur la base d'une approche de type réussite/échec, le Compartiment considérera qu'une entreprise apporte une contribution positive (un « Contributeur positif ») dans la mesure où au moins l'un des critères décrits ci-dessous est respecté au niveau de l'entreprise :

- Alignement sur au moins un des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies – L'alignement d'un Contributeur positif est vérifié via un test réussite/échec en vertu duquel un niveau minimum du chiffre d'affaires de l'entreprise ou de l'Opex/du Capex doit contribuer à l'un des ODD.

- Alignement sur la taxinomie européenne – L'alignement d'un Contributeur positif est vérifié via un test réussite/échec en vertu duquel une proportion minimale du chiffre d'affaires ou de l'Opex/du Capex de l'entreprise doit être alignée sur la taxinomie européenne.

- Alignement sur un cadre « Net Zéro » - L'alignement d'un Contributeur positif est vérifié au moyen d'un test réussite/échec en vertu duquel l'entreprise doit atteindre un certain niveau de décarbonation. La Société de gestion a sélectionné le statut éligible défini par le cadre Net Zero Investment de l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC). Le test réussite/échec réalisé par la Société de gestion repose sur une analyse qualitative qui prend en compte des éléments tels que les objectifs de réduction des émissions et l'empreinte carbone des entreprises.

- Alignement sur les meilleures pratiques environnementales et sociales – L'alignement d'un Contributeur positif est vérifié au moyen d'un test réussite/échec

en vertu duquel (i) l'entreprise doit être considérée comme « meilleure de sa catégorie » dans son secteur sur la base d'indicateurs clés de performance (KPI) reconnus tels qu'une principale incidence négative prise en compte par le Compartiment et (ii) le Score ESG de l'entreprise doit être supérieur à la moyenne de son secteur.

Ces critères peuvent être modifiés ultérieurement afin de prendre en compte tout progrès réalisé, par exemple en matière de disponibilité et de fiabilité des données, ou toute modification, y compris, entre autres, des réglementations ou autres valeurs de référence ou initiatives externes.

Enfin, les entreprises identifiées comme étant des Contributeurs positifs ne peuvent être qualifiées d'investissement durable que si elles respectent l'ensemble des conditions suivantes : (i) elles ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou « DNSH » (do no significant harm)) et (ii) elles doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise.

De plus amples informations sur le Cadre d'investissement durable du Groupe, en particulier sur la méthodologie, les seuils et les sources de données, sont disponibles dans la Charte d'investissement durable du Groupe.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour assurer l'alignement des investissements durables sur le principe DNSH en ce qui concerne les objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, deux piliers sont pris en compte :

- Le premier pilier repose sur la Politique d'exclusion, qui s'applique à tout investissement et couvre les sujets suivants, directement liés à certains indicateurs PIN obligatoires repris dans le tableau 1 de l'annexe 1 des NTR SFDR : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et exposition aux combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz).
- Le deuxième pilier se fonde quant à lui sur un test DNSH reposant sur les indicateurs PIN obligatoires repris dans le tableau 1 de l'Annexe 1 des NTR SFDR lorsque des données fiables sont disponibles. Nous nous concentrons sur les PIN 3 et 13.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Pour assurer l'alignement des investissements durables sur le principe DNSH en ce qui concerne les objectifs d'investissement durable sur le plan

environnemental ou social, le Compartiment prend en compte les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité relevant des deux piliers ci-dessous :

Le premier pilier concerne les exclusions et couvre les thèmes suivants :

armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et exposition aux combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz).

Le deuxième pilier se fonde quant à lui sur un test DNSH reposant sur les indicateurs PIN obligatoires lorsque des données fiables sont disponibles. Les indicateurs suivants doivent tous être respectés pour réussir le test DNSH :

- Intensité de GES : la société ne fait pas partie du dernier décile par rapport à d'autres entreprises de son secteur.

- Mixité au sein des organes de gouvernance : la société ne fait pas partie du dernier décile par rapport à d'autres entreprises de son secteur

Controverses : la société n'est impliquée dans aucune controverse informée et vérifiée en lien avec les conditions de travail et les droits de l'homme, l'environnement, les droits du travail et la corruption.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à la Politique d'exclusion. La Société de gestion effectue par ailleurs un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, concernant entre autres les entreprises ayant commis des violations des droits de l'homme avérées. L'analyse se base sur les données de fournisseurs externes. En cas de controverse, il est fait appel à un groupe de travail interne composé de membres des équipes Conformité, Risque et ESG, qui déterminera la meilleure façon de procéder selon leur domaine d'expertise. Le critère DNSH comprend également un test réussite/échec sur les controverses, qui examine notamment les aspects relatifs aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Unité	Valeur en 2025	Couverture en 2025	Valeur en 2024	Couverture en 2024
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	58.970	74,16 %	68.183	77,94 %
	Émissions de GES de niveau 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	15.181	74,16 %	15.326	77,94 %
	Émissions de GES de niveau 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	1 317 098	73,05 %	1 092 023	77,94 %
	Émissions totales de GES, scopes 1 et 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	74.151	74,16 %	83.509	77,94 %
	Émissions totales de GES, scopes 1, 2 et 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	1 391 249	74,16 %	1 175 532	77,94 %
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone, scopes 1 et 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	23	74,16 %	35	77,94 %
	Empreinte carbone, scopes 1, 2 et 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	483	74,16 %	495	77,94 %
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, scopes 1 et 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	51	96,20 %	61	96,15 %

	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, scopes 1, 2 et 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	1.287	96,20 %	1.246	96,15 %
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Pourcentage	2,81 %	76,91 %	1,86 %	86,36 %
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Pourcentage	3,44 %	75,48 %	0,00 %	82,89 %
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Pourcentage	0,00 %	74,73 %	0,00 %	85,89 %
13. Mixité au sein des organes de gouvernance et de surveillance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance et de surveillance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Pourcentage	20,02 %	51,56 %	18,95 %	46,99 %
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Pourcentage	0,00 %	76,60 %	0,00 %	86,95 %
4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Pourcentage	37,44 %	76,23 %	39,95 %	82,89 %

L'un des principaux changements ayant une incidence sur les résultats concernant les PIN en 2025 est le remplacement du fournisseur de données ESG pour les indicateurs des

Principales incidences négatives, ISS-ESG, par S&P Global à partir du quatrième trimestre 2025. Ce changement affecte à la fois le champ d'application et les valeurs déclarées pour cette année, ce qui a un impact sur le calcul et la déclaration des PIN environnementales et sociales.

En ce qui concerne les thèmes environnementaux, une amélioration a été constatée au niveau des PIN entre 2024 et 2025 :

- Dans l'ensemble, les PIN liées aux émissions totales de GES ont légèrement augmenté entre 2024 et 2025, notamment pour le scope 3. La part des entreprises qui n'ont pas pris d'initiatives de réduction des émissions de carbone a quelque peu baissé en 2025.

- La PIN liée à l'implication dans les combustibles fossiles a légèrement augmenté en 2025. Les expositions proviennent principalement de sociétés des secteurs des services aux collectivités et de la construction automobile, comme en 2024, avec une exposition supplémentaire dans les secteurs de la distribution et de la production d'électricité en 2025. Ces expositions restent pleinement alignées sur la Politique d'exclusion de Tikehau, qui s'appuie sur la Liste d'exclusion mondiale du charbon et la Liste d'exclusion du pétrole et du gaz d'Urgewald. Les définitions des PIN utilisées par nos fournisseurs de données externes couvrent un champ plus large que notre politique d'exclusion ; par conséquent, une exposition est encore déclarée en 2025 malgré l'absence de violation de notre politique interne.

- Le changement de fournisseur de données au quatrième trimestre 2025 a eu un impact significatif sur le champ d'application et la méthodologie utilisés pour calculer la PIN relative aux zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Alors qu'ISS ESG utilisait une approche basée sur l'impact, ne signalant que les entreprises ayant des effets négatifs avérés sur ces zones, S&P Global recourt à une méthodologie basée sur la localisation. Cette approche permet d'identifier les entreprises détenant des actifs situés dans des zones critiques sur le plan de la biodiversité, qu'un préjudice réel soit confirmé ou non. En conséquence, la valeur déclarée augmente pour 2025, dès lors que la méthodologie élargie prend en compte un univers d'expositions plus large, et plus seulement les entreprises dont l'impact est avéré. Cette augmentation reflète principalement l'exposition aux entreprises des secteurs de l'industrie et des services aux collectivités.

En ce qui concerne les thèmes sociaux, les PIN sont restées stables malgré le changement de fournisseur de données. Nous n'avons identifié aucune exposition à des entreprises qui enfreignent le Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ni à des entreprises impliquées dans des armes interdites. Par ailleurs, le ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance et de surveillance a légèrement augmenté entre les deux périodes.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/12/2025

Investissements les plus importants	**% d'actifs**	**Pays**	**Classification sectorielle (BICS niveau 1)**	**Groupes industriels (BICS niveau 2)**
DNB BANK FRN	0,96 %	Norvège	Produits financiers	Banques
LA BANQUE POSTALE	0,96 %	France	Produits financiers	Banques
VIRGIN MEDIA	0,91 %	Royaume-Uni	Communications	Câble et satellite
BANK OF VALETTA	0,88 %	Malte	Produits financiers	Banques
ZEGONA	0,86 %	Royaume-Uni	Communications	Services de télécommunications sans fil
IKB	0,83 %	Allemagne	Produits financiers	Banques
THYSSEN ELEVATOR	0,81 %	Allemagne	Industrie	Équipements électriques
UNICAJA	0,81 %	Espagne	Produits financiers	Banques
NATURGY	0,80 %	Espagne	Services collectifs	Services collectifs
JDE PEET'S FRN	0,80 %	Pays-Bas	Produits de première nécessité	Alimentation et boissons
AT&T	0,79 %	États-Unis	Communications	Services de télécommunications sans fil
VERISURE	0,68 %	Suède	Consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs
AFFLELOU	0,68 %	France	Consommation discrétionnaire	Vente de détail - consommation discrétionnaire
ABANCA	0,68 %	Espagne	Produits financiers	Banques
CIRSA	0,67 %	Espagne	Consommation discrétionnaire	Casinos et jeux

Les pondérations dans le tableau ci-dessus sont calculées sur la base de la valeur de marché, intérêts courus inclus, telle que reportée par notre système de gestion de portefeuille.

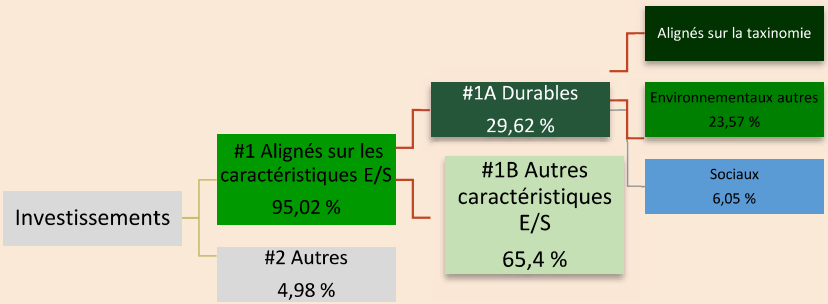
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion des investissements du Compartiment alignée sur les objectifs d'investissement durable était de 29,62 % au 31/12/2025.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

% d'actifs	Classification sectorielle (BICS niveau 1)	Groupes industriels (BICS niveau 2)
30,73 %	Produits financiers	Banques
6,60 %	Produits financiers	Banques aux activités diversifiées
4,98 %	Industrie	Industrie (autre)
4,42 %	Consommation discrétionnaire	Vente de détail - consommation discrétionnaire
3,70 %	Consommation discrétionnaire	Casinos et jeux
3,64 %	Communications	Services de télécommunications sans fil
3,09 %	Produits financiers	Crédit à la consommation
2,88 %	Services collectifs	Services collectifs
2,73 %	Consommation discrétionnaire	Construction automobile
2,31 %	Produits financiers	Services financiers
1,92 %	Communications	Câble et satellite
1,70 %	Produits de première nécessité	Alimentation et boissons

1,68 %	Produits financiers	Assurance-vie
1,50 %	Consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs
1,48 %	Consommation discrétionnaire	Voyages et hébergement
1,43 %	Services collectifs	Production d'électricité
1,22 %	Soins de santé	Produits pharmaceutiques
1,21 %	Matériaux	Produits chimiques
1,20 %	Produits financiers	Assurance IARD
1,17 %	Consommation discrétionnaire	Restaurants
1,15 %	Industrie	Transports et logistique
1,15 %	Communications	Services de télécommunications filaires
1,04 %	Consommation discrétionnaire	Vêtements et produits textiles
1,03 %	Technologie	Logiciels et services
0,98 %	Industrie	Équipements électriques
0,97 %	Consommation discrétionnaire	Fabrication de pièces pour l'automobile
0,84 %	Produits de première nécessité	Biens de consommation
0,76 %	Consommation discrétionnaire	Compagnies aériennes
0,71 %	Produits financiers	Immobilier
0,70 %	Produits financiers	Financement des entreprises
0,58 %	Matériaux	Conteneurs et emballages
0,57 %	Soins de santé	Matériel et dispositifs médicaux
0,48 %	Produits de première nécessité	Supermarchés et pharmacies
0,47 %	Industrie	Chemin de fer
0,40 %	Industrie	Services et équipements déchets et environnement
0,38 %	Communications	Édition et radiodiffusion
0,34 %	Consommation discrétionnaire	Ressources de divertissement
0,33 %	Technologie	Semiconducteurs
0,33 %	Soins de santé	Établissements et services de soins
0,31 %	Énergie	Raffinage et marketing
0,28 %	Matériaux	Matériaux de construction
0,27 %	Communications	Médias Internet
0,27 %	Consommation discrétionnaire	Mobilier d'intérieur et de bureau
0,25 %	Communications	Contenus de divertissement
0,24 %	Consommation discrétionnaire	Produits de loisirs
0,23 %	Technologie	Matériel informatique
0,22 %	Matériaux	Produits issus du papier et de la forêt
0,14 %	Industrie	Fabrication de machines

Les pondérations dans le tableau ci-dessus sont calculées sur la base de la valeur de marché, intérêts courus inclus, telle que reportée par notre système de gestion de portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à réaliser des investissements durables au sens de la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

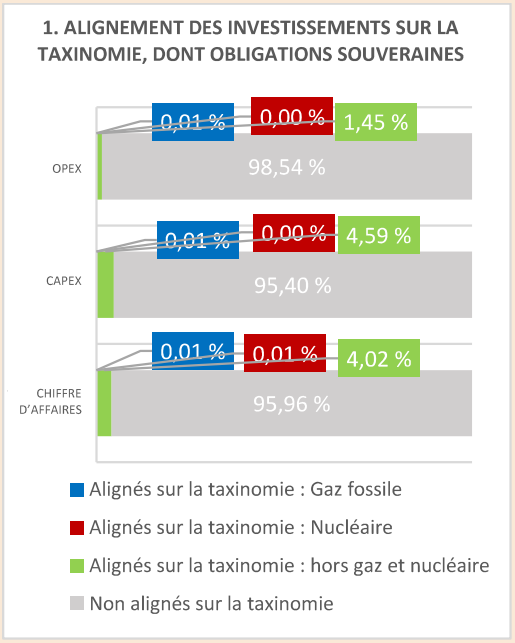
● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[14] ?**

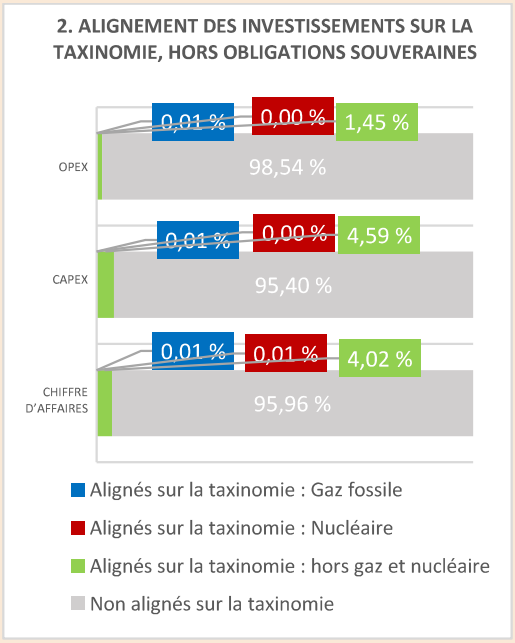
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

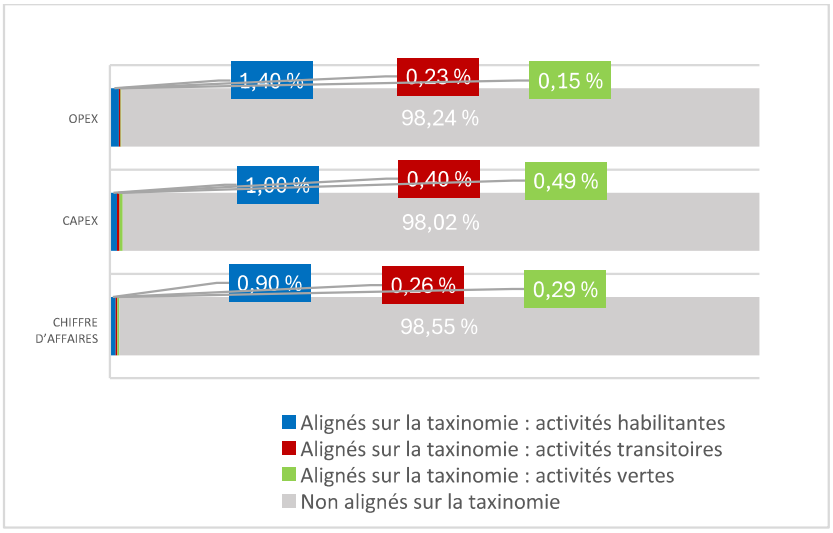




* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[14] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

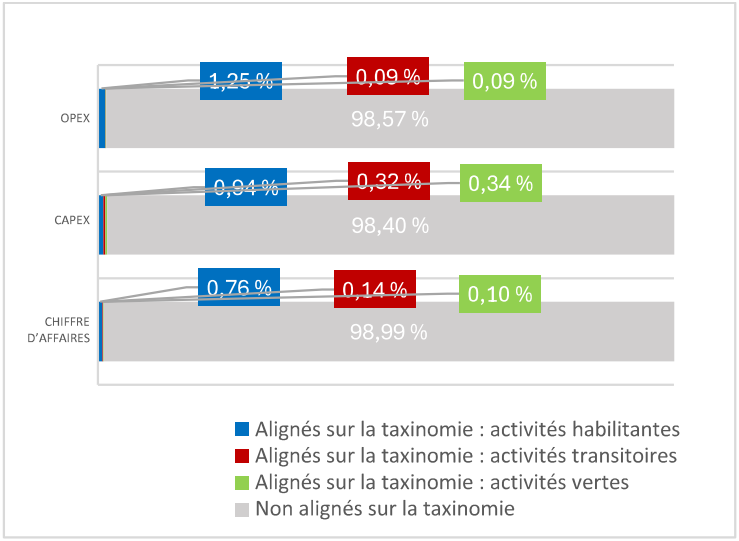
- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?***



Proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires, habilitantes et vertes en 2025

- ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

  Dans l'ensemble, la proportion d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est restée relativement faible. Il ne serait dès lors guère pertinent de s'étendre sur les progrès réalisés dans ce domaine.



Proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires, habilitantes et vertes en 2024

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

23,57 %. Ce chiffre représente les investissements qui réussissent les tests DNSH et de bonne gouvernance et qui apportent une contribution positive à un ou plusieurs éléments suivants :

- Alignement sur au moins un des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies
- Alignement sur la taxinomie européenne
- Alignement sur un cadre « Net Zéro »

Alignement sur les meilleures pratiques environnementales et sociales.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

6,05 %. Ce chiffre représente les investissements qui réussissent les tests DNSH et de bonne gouvernance et qui apportent une contribution positive au critère suivant uniquement : Alignement sur les meilleures pratiques sociales.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les autres investissements comprennent des liquidités et des quasi-liquidités ainsi que des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des dépôts détenus à titre accessoire, des instruments dérivés détenus à des fins de couverture et des titres dont les performances sont échangées via des TRS sur une période supérieure à un mois. À ce titre, ils ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En 2025, Tikehau Capital a pris plusieurs mesures pour respecter les caractéristiques environnementales et sociales tout au long des phases de pré-investissement et d'investissement. En ce qui concerne les Stratégies sur les marchés de capitaux, le principal projet a été le remplacement du fournisseur de données ESG, ISS ESG, par S&P Global pour toutes les données ESG indiquées ci-dessous.

1. <u>Fournisseur de données ESG</u>

- À partir du quatrième trimestre 2025, nous avons remplacé notre fournisseur de données ESG, ISS-ESG, par S&P Global pour les principales données ESG - y compris l'analyse des controverses, les indicateurs ESG (en ce compris les PIN), l'alignement sur la taxonomie de l'UE et les données liées au climat. Ce changement vise à harmoniser et à standardiser les sources de données ESG afin de garantir la cohérence et l'exhaustivité de notre approche des processus ESG dans l'ensemble de l'organisation.
- Dans le même temps, notre plateforme de vote par procuration a été transférée à Glass Lewis.
- Ce changement a nécessité une adaptation complète des processus et des outils internes afin de garantir la cohérence et l'alignement des activités liées à l'ESG, y compris le vote, la gestion des controverses et l'engagement. Tous les processus et outils internes qui dépendaient auparavant d'ISS-ESG ont été mis à jour en conséquence.

2. Controverses

   - Suite à l'arrêt de la collaboration avec ISS ESG, nous avons lancé un appel d'offres pour identifier et comparer d'autres fournisseurs de données ESG en matière de gestion des controverses. Après une évaluation structurée sur la base de critères prédéfinis, notamment la couverture, la transparence et la pertinence méthodologiques, la qualité des données et les capacités d'intégration, S&P Global a été sélectionné pour assurer la continuité de toutes les exigences en matière de données ESG. En outre, le processus de gestion des controverses a été revu et amélioré.

3. Vote et engagement

   - Le processus de vote et d'engagement a également été revu, renforcé et aligné dans le sillage du changement de fournisseur de données, Glass Lewis ayant été choisi pour les services de vote par procuration.
   - Une campagne d'engagement axée sur l'amélioration des communications des entreprises en portefeuille a par ailleurs été menée et achevée dans tous les fonds en 2025. Elle s'est également concentrée sur le suivi des engagements en matière de décarbonation. La campagne a été clôturée avec succès et a permis de répondre aux préoccupations prioritaires en matière de transparence et d'engagements en faveur du climat.

4. Neutralité carbone

   - Dans le cadre de l'engagement de Tikehau en faveur de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM), des objectifs intermédiaires ont été déterminés pour chaque ligne de métier à l'aide de méthodologies dérivées du cadre Net Zero Investment (NZIF). S'agissant de la ligne Stratégies sur les marchés de capitaux, l'approche de couverture du portefeuille du NZIF a été utilisée pour fixer des objectifs en vertu desquels 50 % des actifs sous gestion concernés devront avoir atteint la neutralité carbone ou être alignés sur cette trajectoire d'ici 2030. L'approche du NZIF définit

cinq catégories, représentant les différentes étapes de l'alignement sur la trajectoire vers la neutralité carbone.

- Durant l'année, des recherches ont été menées sur les émetteurs susceptibles d'être classés comme « alignés », en mettant l'accent sur l'évaluation de leurs progrès en matière d'objectifs de décarbonation et de la solidité de leurs plans de dépenses d'investissement en faveur de la transition climatique. D'après notre analyse, malgré une certaine amélioration par rapport à l'année précédente, la divulgation des plans de dépenses d'investissement en faveur de la transition climatique reste limitée.
- Conformément à nos plans de suivi des performances par rapport aux objectifs et de définition de stratégies basées sur la sélection des actifs et l'engagement, nous avons lancé une campagne d'engagement qui cible les objectifs de neutralité carbone. Cette initiative s'est concentrée sur la promotion de l'alignement sur une trajectoire de neutralité carbone dans l'ensemble de notre portefeuille, en accordant une attention particulière aux progrès réalisés par rapport aux objectifs basés sur la science (Science-based Targets, SBT).
- Pour soutenir ces efforts, nous avons développé et mis en œuvre un outil de suivi de l'alignement du Portefeuille. Il permet de contrôler en permanence le statut d'alignement sur la neutralité carbone de toutes les entreprises du portefeuille et fournit des informations sur l'évolution annuelle de la trajectoire de décarbonation du portefeuille. Cet outil nous permet de mieux comprendre la dynamique du portefeuille en matière de décarbonation.

5. <u>Exclusions</u>

- La politique d'exclusion du groupe a été mise à jour conformément aux derniers critères d'Urgewald, en renforçant les exclusions du charbon thermique, du pétrole et du gaz dans l'ensemble des portefeuilles.

Au niveau du Compartiment, les actions suivantes ont été menées afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales :

Dans le cadre du processus de pré-investissement, la sélection des émetteurs est fondamentale pour garantir l'alignement sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Tous les émetteurs potentiels sont systématiquement soumis à un cadre d'évaluation ESG solide incluant les éléments suivants :

- Vérification du respect des critères d'exclusion sectoriels et fondés sur des normes ;
- Évaluation approfondie des profils de risque ESG à l'aide d'indicateurs et de sources de données standardisés ;
- Analyse de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre afin de garantir l'alignement sur l'Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) visée par le Compartiment par rapport à la WACI de son univers d'investissement.

Cette approche globale protège non seulement le Compartiment contre les expositions non conformes à ses engagements ESG, mais garantit également le respect de l'exigence

minimale qui prévoit l'allocation d'au moins 10 % du portefeuille à des investissements durables, comme défini par la politique d'investissement du Fonds.

Durant la période sous revue, le Compartiment a détenu trois entreprises auxquelles notre fournisseur de données tiers a attribué des scores de controverse élevés. Les cas ont été examinés par le Comité de gestion des controverses. Il a été décidé de maintenir les investissements dans les entreprises concernées, mais celles-ci restent sous surveillance renforcée.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

  Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Sans objet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Sans objet.